

COMMUNE D'ASPREMONT



**CREATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS
INERTES (I.S.D.I.)**

ENQUETE PUBLIQUE

Du 28 mars au 28 avril 2022

- Arrêté Préfectoral n° 2022 –DPP-CDD-22 du 28 février 2022

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Commissaire enquêteur : **Daniel REICHERT**

Décision du Tribunal Administratif de Marseille du 17/02/2022

TABLE DES MATIERES

1-RAPPEL SUCCINCT DE L'ENQUETE

- 1.1-Saisine
- 1.2-Objet de l'enquête
- 1.3-Rappel du projet

2-CONCLUSIONS

- 2.1-Sur l'enquête et son déroulement
- 2.2-Sur le dossier
- 2.3-Sur la participation et les contributions du public
- 2.4-Sur les impacts du projet sur l'environnement
- 2.5 -Sur la prise en compte des risques sanitaires
- 2.6-Sur les problématiques soulevées par les opposants au projet

3-AVIS

1.-RAPPEL SUCCINCT DE L'ENQUETE

1.-Saisine :

Par décision n° **E22000009/05** en date du 17 février 2022, j'ai été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique ayant pour objet la création d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune d'ASPREMONT.

Par arrêté n°**2022-DPP-CDD-22** du **28 février 2022**, de Madame la Préfète des Hautes Alpes ordonnant l'ouverture d'une enquête publique pour la création d'une **Installation de Stockage de Déchets Inertes** sur la commune d'ASPREMONT.

1.2-Objet de l'enquête :

L'enquête publique concerne le projet présenté par la **S.A.S. Sablière du Buëch**, sur la création d'une **Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I.)**.

Elle porte sur une demande d'autorisation environnementale déposée par la **SAS Sablière du Buëch** en date du 12 mars 2021, en application de l'article L.181-1 et les articles R181-12 et suivants du code de l'environnement.

1.3-Rappel du projet :

La Société **Sablière du Buëch** gère des installations de traitement permettant de valoriser les produits minéraux naturels issus de l'exploitation de carrières et des déchets inertes provenant des chantiers du B.T.P., des ménages et collectivités territoriales. Actuellement la part des déchets inertes ultimes non recyclable est orientée sur **P.I.S.D.I.** exploitée par la S.A.B. sur la commune de MONTMAUR, lieu-dit « *Le Devès* », dont la capacité de stockage est limité et qui arrivera à échéance le **19 juin 2024**.

Le projet, porté par la S.A.S. **Sablière du Buëch**, vise à créer une **Installation de Stockage de Déchets Inertes** à ASPREMONT lieu-dit « *La Condamine* », en intégrant une zone dédiée au stockage temporaire de matériaux minéraux. Il prévoit l'affouillement du sol sur une profondeur de cinq mètres.

Le site d'implantation choisi correspond à une ancienne carrière non autorisée.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation **I.C.P.E.**, mentionnées à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques **2760-3 (ISDI) -2510-3 (Affouillement)** et 2517-2 (**Station de transit**) et soumises au trois régimes à **savoir** respectivement **Enregistrement, autorisation et Déclaration**.

2-CONCLUSIONS ET MOTIVATIONS :

2.1 –Sur l'enquête et son déroulement :

L'enquête publique d'une durée de **32 jours** s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 du code de l'environnement. Elle a été ouverte du 28 mars au 28 avril 2022.

La publication de l'avis d'enquête dans les journaux le Dauphiné Libéré et ALPES et Midi et l'affichage dans les mairies a été effectué conformément à la réglementation.

Le dossier en version papier et informatique a été mis à disposition du public en mairie d'ASPREMONT, sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes et était consultable sur un poste informatique de la préfecture.

Le public a pu rencontrer le commissaire enquêteur pendant les quatre permanences tenues en mairie d'ASPREMONT, dans la salle de réunion de la mairie, dans des conditions matérielles satisfaisantes et sanitaires conformément aux mesures gouvernementales. J'ai vérifié avant chaque permanence que toutes les pièces du dossier étaient bien présentes. L'enquête s'est déroulée sans incident.

Vingt trois personnes se sont présentées lors des permanences, sept **observations** ont été portées sur le registre, **cinq documents** et **dix lettres** déposés et agrafés dans le registre d'enquête publique.

Avant l'enquête, pendant et après :

-J'ai rencontré la Préfecture, les maires des sept communes, les inspecteurs de la DREAL PACA,

-j'ai étudié l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête.

*-j'ai visité le site avec M. Nicolas PIARRY, chargé du dossier au sein de la **SA.B.**, le pétitionnaire.*

-j'ai analysé les avis des P.P.A. et les réponses du pétitionnaire.

-j'ai tenu quatre permanences

-conformément à la réglementation, j'ai remis au pétitionnaire en main propre le 3 mai 2022, le procès verbal de synthèse des observations du public. Le mémoire en réponse m'a été remis en main propre le 11 mai 2022.

-j'ai rédigé un rapport présentant, le projet, son contexte, l'organisation et le déroulement de l'enquête, l'analyse des observations et réponses du pétitionnaire. Ce rapport conformément à la réglementation, fait l'objet d'une présentation séparée des présentes conclusions.

2.2 -Sur le dossier :

- ✓ Le dossier mis à la disposition du public était clair et accessible, il s'avère très complet, bien que conséquent. Il est difficile de faire autrement au risque de ne pas assez détailler tous les aspects administratifs et techniques dans l'élaboration de ce projet. Sa composition reprenant toutes les rubriques réglementaires en apportant les éléments de réponse permet une bonne compréhension du projet d'**I.S.D.I.**, facilitée par la notice de présentation non technique de la demande d'autorisation et le résumé non technique de l'étude d'impact.

2.3- Sur la participation et les contributions du public :

- ✓ Les personnes qui se sont manifestées se sont principalement déplacées pour défendre les intérêts du collectif du pays du Buëch qu'ils représentent dans une grande majorité et d'une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La truite du Buëch » Les réponses à leurs observations et divers courriers ont été produites par le pétitionnaire.

Les inquiétudes des administrés de la commune d'ASPREMONT étaient légitimes mais ne prenaient pas toujours en compte toutes les données et mesures qui seront prises dans le cadre de ce projet. Les réponses à la majorité de leurs observations et questionnements étaient consultables dans le dossier présenté et ont été complétées, si nécessaire, dans le mémoire en réponse du pétitionnaire.

2.4-Sur les impacts du projet sur l'environnement :

- ✓ Compte tenu de la nature du projet, de son site d'implantation et des incidences potentielles de son exploitation, ce projet comporte entre autres plusieurs enjeux :
 - ➔ Son inscription dans les objectifs nationaux (**Art L541-1** du code de l'environnement) et régionaux (**S.R.A.D.D.E.T**) relatifs à la gestion des déchets et au recyclage,
 - ➔ la prévention des pollutions des eaux et des sols,
 - ➔ la préservation de la biodiversité
 - ➔ la préservation du paysage.

Ce projet est compatible avec les objectifs fixés par les documents cadre en matière de prévention et de gestion des déchets (SRADDET-PRPGD). Il est compatible avec les documents d'urbanisme et notamment avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme d'ASPREMONT.

✓ **Avis au titre de la biodiversité et des espaces naturels**

Le projet se situe en dehors de tout site Natura 2000 (site le plus proche « Le Buëch » à environ 1km)

Des phases d'inventaire terrain ont été menées à différentes périodes mettant en évidence la présence de plusieurs espèces flore dont « la Gagée des Champs » protégée (enjeu fort) et faune (reptiles, amphibiens, avifaune, insectes ou chiroptères (enjeux modérés). Afin de réduire les impacts sur la biodiversité des mesures de Réduction et d'Accompagnement *sont proposées par le pétitionnaire :*

- ➔ *Adaptation du calendrier d'intervention,*
- ➔ *Création de noues favorables aux reptiles,*
- ➔ *Création de deux pierriers favorables aux reptiles,*
- ➔ *Mise en place de bandes enherbées favorables à la faune,*
- ➔ *Création d'une haie bocagère le long de l'I.S.D.I. (habitat favorable à l'avifaune)*
- ➔ *Transplantation de la Gagée des champs,*
- ➔ *Suivi de l'efficacité des mesures.*

Je constate que ce projet bénéficie de phases d'inventaires appropriées et que le porteur de projet a prévu des mesures adaptées cherchant à réduire les impacts à un niveau faible voir négligeable pour les habitats et espèces protégées.

Ce projet me paraît cohérent, tous les aspects administratifs, techniques, éventuelles incidences sur l'environnement, la biodiversité ont été prise en compte et des mesures sont proposées pour limiter au maximum les impacts. L'étude d'impact apparaît dans l'ensemble proportionnée aux enjeux environnementaux du site d'implantation et aux impacts potentiels du projet sur l'environnement.

✓ **Les objectifs :**

Le projet proposé correspond dans son ensemble aux enjeux locaux et devrait :

- Répondre aux besoins des professionnels du B.T.P. et des collectivités territoriales,
- Apporter une solution locale de stockage de déchets inertes ultimes non recyclables produits sur les communes du bassin versant du Grand Buëch et sur celles situées au sud du Haut Buëch
- De réhabiliter un site en partie dégradé (carrière irrégulière)
- De multiplier quasiment par deux, la surface agricole initialement exploitée dans l'emprise de l'**I.S.D.I.**
- Répondre aux fermetures iminentes des **I.S.D.I.** de BEAUME et MONTMAUR lieu-dit « Le Devès »

Par ailleurs il permettra de lutter contre les dépôts sauvages encore trop nombreux et pourrait autoriser certaines déchetteries à orienter les déchets inertes vers cette **I.S.D.I.**

➤ **Sur les avis de la M.R.A.e et du C.S.R.P.N.**

La **M.R.A.e** a formulé des observations et recommandations auxquelles le pétitionnaire a répondu dans son mémoire en réponse.

Le **C.S.R.P.N.** a émis un avis favorable avec quatre réserves auxquelles le pétitionnaire a répondu dans sa note en réponse.

Ces documents, conformément à la réglementation, ont été mis à disposition du public pendant l'enquête publique. Je ne vais pas reprendre en détail leur contenu, mais j'estime que les arguments de réponses produites par le pétitionnaire lèvent les réserves émises.

2.5 – Sur la prise en compte des risques sanitaires :

- ✓ Pour moi il n'y a pas de risque d'impact sur la santé publique : Le projet ne se situe pas sur ou à proximité d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine. Aucune habitation ne se trouve à proximité. La plus proche se situe à environ 660 mètres.

- L'impact prévisible sur les milieux aquatiques est très faible.
- Projet distant de cours d'eau n'impactera pas de zone humide, de nappe souterraine ou de captage d'alimentation en eau potable.

Par ailleurs des mesures contre les pollutions accidentelles seront prises :

- Le ravitaillement des engins sera fait au bord à bord sous bac d'égoutture,
- l'entretien des engins sera réalisé en dehors du site,
- les engins de chantier (pelle, chargeur) seront entretenus et réparés à l'extérieur du site,
- Il n'y aura aucun stockage d'hydrocarbures, ni installation permanente ou temporaire de distribution de carburant sur le site,
- Une éventuelle fuite sera rapidement limitée par l'épandage de produits absorbants et ou par raclage du sol en surface et collecte des sols pollués dans un fût avant évacuation vers un site de traitement agréé,
- Tous les engins seront équipés d'un kit anti-pollution.

2.6-Sur les problématiques soulevées par les opposants au projet

✓ **Lieu-dit du site :**

Il y a apparemment souvent une confusion sur la zone géographique en question, mais les vérifications effectuées permettent d'avancer que les parcelles du futur projet sont bien enregistrées dans le cadastre sous le lieu-dit « Condamine ». Pour moi le public a pu, sans difficulté, localiser de façon précise la zone du projet.

✓ **Eaux de surface-eaux souterraines –Loi sur l'Eau:**

Concernant la délimitation du bassin versant « intercepté » par le projet, sa délimitation est certes complexe du fait de la topographie de la zone d'implantation au sein d'une plaine alluviale.

Néanmoins considérant que le projet n'est pas de nature à engendrer une augmentation des débits ruisselés et à modifier la destination des eaux pluviales, il apparaît qu'il ne crée pas de nouveau rejets d'eaux pluviales au sens de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des I.O.T.A. définie à l'article R214-1 du code de l'environnement. Au vu des topographies du secteur et des capacités d'infiltrations du sol aux alentours, il n'apparaît pas pertinent de considérer que ce secteur intercepte des eaux de ruissellements provenant de l'amont. Le projet ne rentrant pas dans le cadre de la rubrique 2.1.5.0, est donc soumis à déclaration. Ce projet n'impactera pas de zone humide, de nappe souterraine ou de captage d'alimentation en eau potable.

Concernant la **nappe phréatique**, la **S.A.B.** n'est pas responsable de l'excavation existante, dont le niveau le plus bas actuel est d'environ 8,5m. Elle s'engage à rattraper la « fosse » pour la ramener jusqu'au niveau de la côte altimétrique du fond de l'**I.S.D.I.** définie par l'étude hydrogéologique à savoir **-5M**/terrain naturel. Les eaux de pluies interceptées dans le périmètre d'exploitation seront dirigées gravitairement vers le point bas de la fosse en cours de remblaiement.

✓ **L'impact sur le trafic routier :**

L'impact sur le trafic sera limité et maîtrisé dès lors que la **S.A.B.** appliquera toutes les procédures qui sont censées être mises en place et détaillées dans le dossier.

Soit entre autres : convoi de trois camions, double-frêt qui permet d'optimiser la logistique et contribue de manière positive à la réduction des émissions de G.E.S., respect du code la route, suspension temporaire des transports en fonction des conditions météorologiques, respect des prescriptions établies dans le cadre de la dérogation de circulation sur le **RD49 et 349L** (pour tous les camions se rendant à l'**I.S.D.I.**)

Par ailleurs les véhicules particuliers croisent déjà des tracteurs et remorques à foin, entre autres, qui dépasse les 9 tonnes. Néanmoins il faudra peut être envisager une réflexion sur l'éventualité de recalibrer les routes d'accès à l'**I.S.D.I.**, après une ou deux saisons d'exploitation, si des difficultés apparaissaient.

✓ **L'impact sonore** sur l'environnement, que pourra engendrer cette installation, est limité et respecte la réglementation relative aux Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) définie par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

✓ **Sur les enjeux agricoles :**

Le projet d'**I.S.D.I.** qui dispose d'une emprise de 21 700 m² comprend deux secteurs :

- -un secteur Ouest anthropisé d'une surface de 10 300m²
- -un secteur Est à usage agricole d'une surface de 11 400m²

Le projet limitera au maximum les effets sur les pratiques agricoles existantes et ne confisque aucune terres agricoles. Un phasage d'exploitation incluant un programme de remise en état agricole des terrains exploités sera réalisé à l'avancement soit quatre phasages quinquennales sur une période de 20 ans. Au terme les 21 700m² seront rendus à l'agriculture qui dans la finalité augmentera sérieusement la surface agricole actuelle.

A l'issue de l'exploitation, une réflexion pourra être menée par la S.A.B. et le propriétaire des terrains pour éventuellement privilégier un jeune agriculteur pour l'exploitation de ces parcelles remises en état.

✓ **Sur la faune et la flore :**

Les enjeux et impacts sur la faune et la flore sont largement abordés dans l'étude d'impact et le dossier de demande de dérogation espèces protégées qui était consultable par le public. Un diagnostic écologique sur quatre saisons a été réalisé et met en évidence la présence d'espèces protégées sur l'aire d'étude. Certaines espèces vont directement être impactées. Malgré les propositions de mesures d'évitement et réduction, des impacts significatifs sur une espèce protégée et patrimoniale persistent à savoir sur « **La Gagée des champs** » qui a fait l'objet d'une demande de dérogation auprès du **C.S.R.P.N.** ; qui a rendu un avis favorable. La demande de déplacement (Cerfa n°13 617* 01) de plusieurs pieds Gagée Villosa et Gagée des champs a été faite. Par ailleurs plusieurs mesures écologiques seront mises en œuvre : créations de noues, pierriers et haie bocagère.

Le pétitionnaire a respecté la réglementation concernant la demande de dérogation des espèces protégées définies par l'article **L. 411-2** du code de l'environnement en réunissant les trois conditions :

- L'absence d'autre solution ayant un impact moindre
- Le projet présente un intérêt public majeur (d'ailleurs reconnu par les communautés de communes du Buëch Dévoluy et du Sisteronais Buëch, du Département et des communes avoisinantes)
- La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

✓ **Sur les enjeux archéologiques :**

La zone d'étude est effectivement incluse dans une zone de présomption de prescription archéologiques (arrêté préfectoral du 17 octobre 2013). A l'intérieur de cette zone , tous les projets d'aménagement doivent être transmis aux services de la Préfecture de Région pour mesures d'archéologie préventives dans les conditions définies par le code du Patrimoine.

*Un diagnostic archéologique sera réalisé avant travaux, c'est une obligation eu égard à l'implantation de cette **I.S.D.I.** Il aura pour but de déterminer la présence éventuelle de vestiges archéologiques dans l'emprise du projet.*

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DPP-CDD-22 du **28 février 2022**, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à ASPREMONT, concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la **S.A.S. Sablière du Buëch** en date du **12 mars 2021**; pour la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes.

Vu mon rapport daté du **24 mai 2022**, rédigé suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du **28 mars au 28 avril 2022**.

Après avoir :

- étudié l'ensemble des pièces du dossier du projet d'une installation de stockage de déchets inertes,
- m'être entretenu avec le maire de la commune, lieu de l'enquête publique, et les six maires des communes situées dans un rayon de 3 km.,
- échangé avec le service instructeur (**D.R.E.A.L. PACA**),
- effectué une visite sur site avec le pétitionnaire,
- analysé les avis de l'autorité environnementale (**M.R.A.e.**) et du **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel** et le mémoire en réponse à ces avis,
- analysé les observations du public et le mémoire en réponse de la mairie.

Considérant :

- que l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et dans de bonnes conditions matérielles et sanitaires,
- que les enjeux environnementaux sont pris en compte par le pétitionnaire,
- qu'une grande majorité de la population n'est pas opposée au projet,
- que les collectivités et le Département sont favorables et soutiennent le projet,
- les réponses apportées par le pétitionnaire aux observations, courriers du public, aux questions du commissaire enquêteur.

Et compte tenu de mes conclusions et des éléments de motivation rédigés ci-dessus,

En conséquence j'émet un **AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation environnementale, en vue de la création d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune d'ASPREMONT.

Avec les recommandations suivantes :

→ **Calibrage de la D49 et D349L :**

A prévoir éventuellement si le trafic des poids lourds engendre une gêne aux autres usagers, lors des croisements.

➔ *Respecter les engagements pris dans le mémoire et la note en réponse suite aux réserves émises par la C.S.R.P.N. dans son avis du 09 décembre 2021; et aux recommandations de la M.R.A.e. dans son avis du 18 novembre 2021.*

A Fouillouse, le 25 mai 2022
Le commissaire enquêteur
Daniel REICHERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Reichert', is positioned below the typed name. The signature is stylized and cursive.